

Bourdon à tache rousse

Lieu de nidification ou d'hibernation + 30 m

500 m

Une aire naturelle dans un rayon de 500 m qui convient au butinage

Une aire naturelle continue dans un rayon de 1000 m qui convient au butinage

1000 m

Une aire naturelle qui convient au butinage entre le 1er avril et le 31 mai et qui se situe dans un rayon de 500 m à 1000 m

Nota: Les aires inadaptées comprennent eaux libres, et zones bâties.

Le règlement ne s'applique pas aux aires ayant servi au cours des 12 mois au pâturage, à l'agriculture, de pelouses ou de jardins.

Légende

- Observation de l'espèce
- Habitat de catégorie 1 (seuil de tolérance faible aux changements)
- ▨ Habitat de catégorie 2 (seuil de tolérance moyen aux changements)
- ▨ Surface agricole
- Zone bâtie (p. ex., un terrain de stationnement)